Statuts

Association «EpilepSim» dont le siège est Sion

I. NOM, SIÈGE, BUT, MOYENS ET RESSOURCES

1. Dénomination et siège

Sous la dénomination de « EpilepSim » est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Sion. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

2. But

L'association poursuit les buts suivants :

- Le développement, le lancement et la maintenance d'applications dans le domaine de la santé.
- La sensibilisation et l'éducation thérapeutique sur divers sujets dans le domaine de la santé.
- Promouvoir les projets pratiques d'étudiants valaisans.

L'association ne poursuit pas de buts lucratifs et ne cherche pas à faire des bénéfices.

3. Moyens

L'Association peut entreprendre toute activité licite propre à atteindre son but.

4. Ressources financières

Les ressources de l'association pourront provenir de donations, legs, sponsors, partenariats, subsides publics, cotisations des membres, revenus générés par les actifs de l'association, ainsi que toute autre ressource légale.
Toutes les ressources de l'association devront être affectées exclusivement à la réalisation de son but non-lucratif.

II. MEMBRES

5. Membres

Les membres de l'association sont des individus ou des personnes morales qui ont un intérêt pour le but et les activités de l'association et/ou qui souhaitent soutenir ceux-ci.

6. Adhésion

Les fondateurs sont les membres initiaux de l'association.
Des membres additionnels peuvent rejoindre l'association en soumettant une demande écrite au comité.
Le comité revoit les demandes d'adhésion et en cas d'approbation, les soumettre à l'assemblée générale pour validation.

7. Fin de l'adhésion

L'adhésion d'un membre se termine par :

- La démission du membre adressée au comité au moins 1 mois avant la fin de l'année civile (art. 70 al. 2 CC) ;
- Si le membre est un individu, au moment de son décès, la qualité de membre étant inaliénable (art. 70 al. 3 CC) ;
- Lors de l'exclusion du membre sur décision de l'assemblée générale en expliquant les raisons au membre exclu.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due par le membre sortant. Un membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à l'avoir social de l'Association.

8. Cotisations

L'assemblée générale décide du principe et du montant des cotisations des membres.

III. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

9. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

a) l'assemblée générale
b) le comité
c) le réviseur des comptes

10. L'assemblée générale

L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale. Une assemblée générale ordinaire se tient une fois par an au mois d'octobre.
Les membres sont invités à l'assemblée générale 30 jours à l'avance par écrit, avec indication de l'ordre du jour. Les invitations envoyées par e-mail sont valables.
Les propositions à l'assemblée générale doivent être envoyées au comité par écrit ou par e-mail au moins 2 semaines à l'avance.

Le comité ou 1/5 des membres peuvent à tout moment demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, en précisant l'objet de la réunion. La réunion se tient au plus tard 4 semaines après la réception de la demande.

L'assemblée générale a les devoirs inaliénables suivants :

a) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale et du rapport annuel du comité
b) Prise de décision sur l'exclusion et/ou démission de membres
c) Élection ou révocation du comité et du réviseur des comptes
d) Adopter et modifier les statuts
e) Acceptation du rapport du réviseur des comptes et approbation des comptes annuels
f) Prise de connaissance du budget annuel
g) Prise de connaissance du programme d'activités
h) Prise de décision sur les propositions du comité et des membres

Lors de l'Assemblée générale, chaque membre dispose d'une voix ; les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

11. Le comité

Le comité se compose d'au moins trois et d'au maximum sept membres. Le comité exécutif représente l'association à l'extérieur et gère les affaires courantes. Il peut nommer des groupes de travail (groupes de spécialistes).

Les départements suivants sont représentés au sein du comité exécutif :

a) Présidence
b) Vice-présidence
c) Secrétariat
d) Santé
e) Business
f) Digital
g) Communication

Le comité initial est élu par les membres fondateurs. Après cela, les nouveaux membres du comité sont élus par l'assemblée générale. Le comité agit en principe en bénévolat, mais il a droit au remboursement de ses frais réels.

12. Le réviseur des comptes

L'assemblée générale élit un réviseur des comptes qui vérifie les comptes et effectue un contrôle au moins une fois par an. Le réviseur des comptes fait un rapport à l'attention du comité pour l'assemblée générale. La durée du mandat est de 1 an. Une réélection est possible.

13. Droits de signature

Le comité règle le droit de signature collectif à deux, dont un est le président ou vice-président.

14. Responsabilité

L'association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale. Les membres n'ont aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l'association.

15. Changements des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés si les 2/3 des membres présents à l'assemblée générale (où il y a au moins 50% des membres présents) acceptent la modification proposée.

16. Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée à 2/3 des voix des membres. Une réunion extraordinaire est convoquée à cet effet et les membres présents disposent d'une voix. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine de l'association sera transféré à une institution poursuivant un but identique ou similaire.

17. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de la réunion fondatrice du 15.10.2021 et sont entrés en vigueur à cette date.
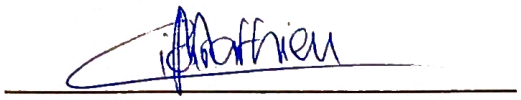
Président.e de l'assemblée constitutive : Secrétaire de l'assemblée constitutive :